

Procès-verbal

Le samedi 02 mai 2026 à 15 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 25 avril 2026, s'est réunie sous la présidence de Christian MORACCHINI.

Secrétaire de la séance : Ours-Jean CAPOROSI

Présents : Christian MORACCHINI, Prosper GIOVANNONI, Estelle MORACCHINI, Ours-Jean CAPOROSI, Michel NOVELLINI, Pierre-François PIETRI, Jean-Jacques GIOVANNONI, Caroline RONGICONI, Carole MANNONI, Pauline-Marie RONGICONI, Raphaële BERNARDI

Représentés, Absents, Excusés : Néant

Ordre du jour :

Motion de soutien à Scola Corsa

Délibérations du conseil :

Motion de soutien à Scola Corsa (N° DE_2026_013)

Le Conseil municipal,

Vu la Déclaration universelle des droits linguistiques stipulant le droit à la transmission des langues

Vu la Convention de l'Unesco sur la protection de la diversité des expressions culturelles (2005) ;

Vu la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse, dont l'article 7 reconnaît la spécificité de l'enseignement de la langue corse et en confie la compétence à la Collectivité de Corse ;

Vu le projet académique « Scola 2030 » ;

CONSIDÉRANT que la langue corse est l'une des composantes essentielles de l'identité et de l'histoire collectives du peuple corse ;

CONSIDÉRANT que sa transmission ne relève pas d'une simple option culturelle, mais d'un droit collectif et d'un enjeu démocratique majeur pour l'avenir de la Corse ;

CONSIDÉRANT que la disparition programmée des langues minorées résulte partout de choix politiques centralisateurs, et que leur sauvegarde exige au contraire volonté publique, courage institutionnel et mobilisation populaire ;

CONSIDÉRANT que les premières filières bilingues ont été instituées dès 1996, suivies, en 2018, par la mise en place des premières filières immersives publiques ;

CONSIDÉRANT le développement du réseau associatif Scola Corsa depuis 2021 qui a permis en cinq ans une scolarisation de 200 enfants dans un cadre d'immersion à haute exposition ;

CONSIDÉRANT l'instruction des dossiers de contractualisation accompagné d'inspections de toutes les écoles du réseau Scola Corsa et la visite le 16 mars 2026 de l'Inspectrice Générale de l'Éducation Nationale de langues dites régionales sur les 2 sites déjà détenteurs de postes contractualisés ;

CONSIDÉRANT le recours introduit par M. le Préfet de Corse mobilisant l'article 40 et le caractère déclaré illégal du réseau Scola corsa qui menace son existence même ;

CONSIDÉRANT les remises en cause répétées de l'enseignement immersif en langue corse, alors même que ce modèle est reconnu et mis en œuvre depuis de nombreuses années dans d'autres territoires ;

CONSIDÉRANT que l'enseignement immersif est reconnu comme l'un des moyens les plus efficaces de transmission réelle d'une langue menacée ;

CONSIDÉRANT que Scola Corsa s'inscrit pleinement dans cette dynamique de reconquête linguistique et répond à une attente croissante des familles ;

A l'unanimité :

DÉNONCE les attaques publiques contre l'enseignement immersif, en contradiction avec le soutien affiché par l'État aux langues minoritaires ;

SOUTIENT la généralisation de l'enseignement immersif public et associatif de la langue corse ;

DEMANDE la définition négociée avec l'État et le Rectorat d'un cadre juridique pérenne permettant de co-financer le réseau immersif associatif sur le modèle de toutes les écoles de ce type en Corse et sur le Continent ;

DEMANDE la contractualisation généralisée des 11 postes du réseau d'enseignement immersif Scola Corsa.

Délibération : adoptée

Christian MORACCHINI
Président de séance



Ours-Jean CAPOROSSI
Secrétaire de séance

